

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE PLANIOLES**

**ARRETE DU MAIRE n° 22**

Objet : Instauration d'une zone 30 km/h et installation de ralentisseurs de type  
« Coussins Berlinois », au lieu-dit « le Bourg ».

**Le Maire de la Commune de PLANIOLES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-9 et 2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée en date du 22 avril 2014 par les membres de la commission de la voirie ;

Attendu que le trafic routier est en constante progression dans ce secteur ;

Attendu que pour limiter la vitesse des véhicules, une zone 30 km/h et des ralentisseurs de type « coussins berlinois » doivent être installés sur la VC n° 1 au Bourg de Planioles.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les riverains et garantir l'ordre public.

**ARRETE**

**Article 1er :** Des ralentisseurs composés de « coussins berlinois » seront installés VC n° 1. Une zone de vitesse limitée à 30 km/h est instaurée de part et d'autre des coussins berlinois d'environ 30 m vers et jusqu'à la RD 840 et de 70 m vers et jusqu'au parking de l'école, du cimetière et du bâtiment administratif.

**Article 2 :** La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation par la commune.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4 :**

- Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Planioles, le 16 décembre 2014

Raymond AURIERES,

Maire,



**Destinataires :** - le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lot.

Affiché le 30/12/2014